

Tarnac : « Si l'enquête avait été bidonnée, serais-je venu me jeter dans la gueule du loup ? »



David Le Bailly
Journaliste

Par leur rigueur et leurs questions, la présidente Corinne Goetzmann et l'avocate Marie Dosé ont mis en difficulté un ancien chef de la Sous-direction antiterroriste.



Jusque-là chaotique et conflictuel, le procès de Tarnac semble enfin avoir trouvé son rythme de croisière, et les débats une certaine sérénité. Comme si les mots échangés la veille entre la présidente, **Corinne Goetzmann**, et le

principal accusé, **Julien Coupât**, avaient crevé un abcès de méfiance et de malentendus.

Est-ce un hasard si cette même Corinne Goetzmann, débordée la première semaine par le pilonnage de la défense, a fait preuve mercredi d'une finesse remarquable ? Il s'agissait d'interroger un personnage crucial de l'affaire, le commissaire divisionnaire qui avait supervisé les six premiers mois de l'enquête de Tarnac. Une chose est de constater les failles d'une instruction, une autre est de démonter l'assurance d'un policier droit dans ses bottes, persuadé d'avoir le droit et la force de son côté, et peu disposé, c'est le moins qu'on puisse dire, à esquisser la moindre autocritique.

« Défendre l'honneur de la Sdat »

Costume cravate, svelte, petite barbe de trois jours, Fabrice Gardon semble si sûr de lui, et surtout de son affaire, que l'on finit par se demander s'il est au courant que la Cour de Cassation a annulé sa qualification « terroriste ». À l'époque du sabotage du TGV Est, ce commissaire divisionnaire dirigeait le pôle international de la Sdat (Sous-direction antiterroriste). Aujourd'hui, il est le numéro deux de la police judiciaire de Marseille.

Gardon est un flic qui a fait carrière. Coriace, demandant à vérifier les pièces d'un dossier qu'il a pris soin de relire attentivement, et cela se sent. Il ne doit pas être beaucoup plus âgé que les accusés, et en l'écoutant, on mesure le gouffre entre ces quadras libertaires et ce rouage de l'Etat, organisé, déterminé. Gardon est venu

spontanément, dit-il, pour « *défendre l'honneur de la Sdat* », « *son travail sérieux, réel, injustement remis en cause* » :

« Si l'enquête avait été bidonnée, est-ce que je serais venu me jeter dans la gueule du loup ? »

Et pourtant, au fil de ses questions, la présidente de la 14^e chambre du tribunal correctionnel de Paris va lui faire perdre un peu de sa belle assurance. D'abord en lui faisant remarquer que le fameux procès-verbal D104, pilier de l'accusation, a été rédigé par un policier qui n'a pas vu lui-même tous les faits retranscrits. Or, soulève-t-elle, l'article 429 du Code de Procédure pénale dit qu'un officier de police ne doit « *rapporter que ce qu'il a vu, entendu ou constaté personnellement* ».

Le témoignage de l'éleveur de chèvres

Le plus grave cependant reste à venir : la façon dont la Sdat a utilisé le témoignage d'un éleveur de chèvres, qui avait déclaré, trois jours après l'arrestation de Julien Coupat, que celui-ci était un homme prêt à tout, pour qui les idées politiques comptaient davantage que la vie humaine. Témoignage sous X, au fondement de tout le dossier, de sa qualification de « terroriste », avant son annulation en 2015 en raison de son manque de crédibilité (mythomane ou manipulateur, l'homme avait expliqué à un journaliste de TF1 avoir signé une déposition bidon sous la pression des policiers). Ce témoin avait pour nom **Jean-Hugues Bourgeois**. Dix jours après sa première déposition, il avait témoigné à nouveau, mais cette fois sous son vrai nom, du caractère inoffensif de Coupat et de ses amis. Dédoublement stupéfiant dans un dossier judiciaire.

Devant la présidente, Gardon se justifie :

- *« Il commençait à y avoir des rumeurs dans la presse. Notre idée était de le protéger, de donner l'idée qu'il n'était pas le témoin sous X. Il a donc donné une version édulcorée de son premier témoignage.*
- *Vous me permettrez de ne pas être d'accord. Ce n'est pas une version édulcorée, c'est une version contradictoire.*
- *C'est une interprétation.*
- *Ah non, monsieur Gardon, ce n'est pas une interprétation. Il y a beaucoup de points dans ce dossier qui peuvent faire l'objet d'une interprétation, mais pas ça. »*

Quelques instants plus tard, le commissaire divisionnaire, déjà un peu déplumé, fait remarquer béatement :

« Ça aurait pu marcher, mais les journalistes se sont accrochés. »

La présidente, alors, lui fait la leçon, rappelant que ce témoignage a longtemps « *été un élément de preuve majeur* » :

« Comment conciliez-vous ça avec la loyauté de l'enquête ? Si ça avait marché, pour reprendre vos termes, comment le tribunal aurait pu juger de la crédibilité de ce monsieur ? On fait comment pour savoir à quel moment ce témoin dit la vérité ? »

Gardes à vue hors norme



Yildune Lévy et Me Marie Dosé le 13 mars 2018 à Paris. (SEVGI/SIPA)

Une autre femme s'est illustrée lors de l'audience de mercredi : l'avocate **Marie Dosé**, discrète mais toujours percutante quand elle prend la parole. Elle défend Yildune Lévy, l'ancienne compagne de Julien Coupat, qui, depuis le début du procès, a le mérite de parler avec des mots simples, directs, et qui, plus d'une fois, a touché le public par son franc-parler et l'émotion qu'elle fait passer presque à son insu. Comme vendredi

dernier, quand elle a raconté les conditions de sa garde à vue.

Aussi quand le commissaire divisionnaire **Fabrice Gardon** a avancé que, lors de cette même garde à vue, ses « *crises de tétanie avaient été simulées* », Marie Dosé a fait la liste des comprimés de Xanax et de Lexomil administrés à Yildune Lévy durant ces jours. Ou des nombreuses mentions figurant dans les procès-verbaux faisant état de son « *état de stress aigu* ».

- « *Vous pensez que le médecin qui lui a prescrit ces médicaments était complètement dupe ?*, demanda Marie Dosé.

- *C'est un élément d'ambiance* », répondit Fabrice Gardon, avec sa rhétorique policière.

Il s'agissait moins d'apitoyer le tribunal que de souligner les conditions hors norme de ces gardes à vue coordonnées par les services antiterroristes. Et Marie Dosé d'enfoncer le clou en lisant un texte de **Maryvonne Hallez** (la mère de Gabrielle Hallez, longtemps mise en examen dans cette affaire, aujourd'hui décédée) qui fit 58 heures de garde à vue en novembre 2008.

« J'étais complètement perdue. Je ne savais plus ce que je disais. Je n'ai pas pu relire mes dépositions que j'ai signées toutes ensemble à la fin de la garde à vue en tremblant et où les policiers ont bien pu écrire ce qui bon leur semblait. »

Applaudissements de la salle. La présidente demande le silence.

Fabrice Gardon, lui, ne cille pas. La garde à vue de Maryvonne Hallez, dit-il, s'est déroulée « *sans contrainte particulière* ». ♦